



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 3 AVRIL 2021

Le 3 avril 2021, à 9h, le conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 30 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Siham REVEL, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER M. Clément DELAVET.

Représentés : Mme Chloé COLNET à Mme Véronique WHITEHEAD, Mme Annabelle WEISS à M. Bertrand CORMERAIS, M. Clément DELAVET à M. Eric CALCHERA,

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 février 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET *s'abstiennent*) :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2020	719 061,33	927 277,43	1 036 755,03	1 162 954,40
Résultat de l'exercice 2020		208 216,10		126 199,37
Résultats reportés de 2019	-400 411,31			228 446,05
Montant affecté à l'investissement au BP 2020				147 400,05
Résultat de clôture 2020	-192 195,21			207 245,37

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après examen, le conseil municipal, à la majorité des voix, (M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET *s'abstiennent*) : valide le compte administratif Commune 2020 tel que dressé ci-dessus.

VOTE DES TAXES

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, le taux Taxe Foncière Propriétés Bâties 2020 du département (20,48%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de **Taxe Foncière Propriétés Bâties** de la commune est de 34,58 % (soit le taux communal de 2020 : 14,10 % + le taux départemental de 2020 : 20,48%).

Il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de les acter comme suit :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties 34,58 % soit 14,10 %+ 20,48 %
- Taxe Foncière Non Bâties 100,00 %
- Redevance Assainissement 0,85 %
- Taxe Annuelle de Branchement 4,57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET *s'abstiennent*) adopte les taux de taxe susvisés.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011	367 084,79	002	44 563,25
012	362 469,00	013	8 000,00
022	10 000,00	042	98 666,46
023	50 000,00	70	98 050,00
042	4 470,92	73	421 435,00
65	72 810,00	74	199 710,00
66	9 600,00	75	4 510,00
67	2 500,00	77	4 000,00
TOTAL	878 934,71	TOTAL	878 934,71

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS	RAR	MONTANTS	OPERATIONS	RAR	MONTANTS
OPFI	500,00	559 239,56	OPFI	75 650,00	666 640,93
OPNI	11 092,43	850,00	OPNI	2 595,00	
101		39 476,60	101	501,00	22 340,00
102	8 760,00	36 022,80	102	2 012,50	21 090,00
103		7 499,60	105		425,00
104	155,00	8 997,20	109		26 150,00
105		7 340,00	115		15 500,00
106		1 000,00	119	191 453,96	
107		1 000,00	120		148 850,00
108		12 560,00			
109		33 835,20			
115	8 780,00	43 500,00			
119					
120		362 400,00			
121		30 200,00			
TOTAL	29 287,43	1 173 208,39	TOTAL	272 212,46	1 173 208,39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET s'abstiennent) adopte le budget primitif Commune tel que présenté ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget Assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (*M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET s'abstiennent*) :

- Approuve le compte de gestion du budget Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2020	43 054,83	44 087,57	51 075,24	61 789,82
Résultat de l'exercice 2020		1 032,74		10 714,58
Résultats reportés de 2019		69 810,08		27 428,89
Montant affecté à l'investissement au BP 2020				12 000,00
Résultat de clôture 2020		70 842,82		26 143,47

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix, (*M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET s'abstiennent*) approuve le compte administratif Assainissement 2020.

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Assainissement, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement : un excédent de clôture de : **26 143.47 €**.

Section d'Investissement : un excédent de clôture de : **70 842.82 €**.

Il est proposé d'inscrire au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Affectation à la section d'investissement (1068) : **15 596.00 €**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (002) : **10 547.47 €**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des voix, (M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET s'abstiennent) approuve ces affectations.

BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif Assainissement 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS	RAR	MONTANTS	OPERATIONS	RAR	MONTANTS
040		43 827,00	OPFI		122 163,82
16		14 200,00	21	2372,92	14 500,00
101	29 280,00	12 500,00			
122		39 229,74			
TOTAL	29 280,00	139 036,74	TOTAL	2372,92	139 036,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011	41 549,47	002	10 547,47
023	8 000,00	042	43 827,00
042	27 525,00	70	26 000,00
66	3 300,00	77	1 000,00
67	1 000,00		
TOTAL	81 374,47	TOTAL	81 374,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET s'abstiennent) adopte le budget primitif Assainissement tel que présenté ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif Lotissement 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
6015	73 610,00	042-7133	270 810,00
6045	25 700,00		
605	171 500,00		
TOTAL	270 810,00	TOTAL	270 810,00

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS
040	3355	270 810,00	16	1641	270 810,00
TOTAL		270 810,00	TOTAL		270 810,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (*M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER et M. Clément DELAVET s'abstiennent*) adopte le budget primitif Lotissement tel que présenté ci-dessus.

SUPPRESSION REGIE

M. le Maire informe l'Assemblée que les recettes liées aux photocopies sont insignifiantes et que la gestion de cette régie s'avère inutile tant pour la commune, que pour la trésorerie publique.

M. le Maire suggère à l'Assemblée, la suppression de cette régie créée le 29 août 1998. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, et ce, à compter du 1^{er} mai 2021.

PAIEMENT EN LIGNE

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, la collectivité souhaite proposer aux usagers la possibilité de payer en ligne par Internet les factures de cantine et d'accueil périscolaire.

La direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé via le système **PayFiP**, dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise M. le Maire ou son représentant à:

- Mettre en place le projet système **PayFiP**, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les conditions exposées ci-dessus,
- Adhérer au système d'encaissement par prélèvement SEPA et par carte bancaire,
- Signer la convention DGFIP
- Effectuer toutes les opérations afférentes à la mise en place de ce système de paiement.

MISE A DIPOSITION AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire informe l'Assemblée que Le SIVOM de l'Albaret a des besoins ponctuels de main d'œuvre pour pouvoir mener à bien certains chantiers notamment sur la commune.

Aussi, conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les agents techniques pourraient être mis ponctuellement à disposition du SIVOM de l'Albaret.

Une convention tripartite sera conclue entre le SIVOM de l'Albaret, la commune de Saint Georges sur Allier et les agents techniques communaux après accord de ces derniers.

Celle-ci déterminera les modalités précises de cette mise à disposition, sera établie pour une durée de 3 ans renouvelable et permettra aux agents techniques d'exercer tout ou partie de leur service auprès du SIVOM de l'Albaret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information et à l'unanimité des voix, émet un avis favorable à cette mise à disposition.

REMBOURSEMENT DE TIERS

M. le Maire informe l'Assemblée que le 15 février 2021, lors d'une prestation de la société SMTC pour le débouchage et l'inspection télévisuelle d'une canalisation d'assainissement communale, Route de Contournat à Ceysat, il a été constaté la présence d'un branchement illégal sur le collecteur communal depuis la parcelle n° AE 318. Celui-ci est à l'origine des problèmes d'engorgement sur ce réseau communal.

Ce branchement va être prochainement supprimé par le SIVOM de l'Albaret. (à la charge de l'utilisateur)

Les frais engagés à tort par la commune pour les interventions sur ce réseau d'EU vont donc être refacturés à l'utilisateur pour un montant total de 660,72 € TTC.

Un titre de recette sera émis pour ce montant sur le budget assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recouvrer cette somme.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ- MODIFICATION STATUTAIRE N°4 PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ SUPPRESSION DE LA GESTION DE PESSADE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). À ce titre, la LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence « Mobilité » d'ici le 31 mars 2021.

En effet, l'article 8 de la loi permet aux Communautés de communes de se doter de la compétence d'organisation de la Mobilité sur leur territoire et donc de devenir AOM locale, la Région restant AOM régionale. À défaut, la compétence au niveau local sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2021.

À ce titre, Mond'Arverne Communauté a réalisé entre juillet 2020 et janvier 2021 une étude d'opportunité permettant de disposer d'une analyse factuelle de chacune des solutions qui

s'offrent à la Communauté de communes et de leurs incidences administratives, financières et techniques (niveau d'offres de service).

- Prise de compétence en direct,
- Prise de compétence et transfert à un syndicat mixte AOM,
- Compétence laissée à la Région.

Ce transfert de compétence nécessite pour la Communauté de communes de prendre la compétence en bloc (transports collectifs réguliers, transports scolaires, transports à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, mobilités

solidaires), la LOM du 19 décembre 2019 lui permettant cependant de l'exercer à la carte, lui donnant ainsi la faculté d'organiser seulement les services qu'elle juge adaptés aux caractéristiques du territoire et besoins des habitants.

Cela implique également pour la Communauté de communes de se positionner sur la reprise ou non des services réguliers de transports publics, des services de transport public à la demande (TAD) et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial et actuellement de compétence régionale. La décision porte sur l'ensemble du bloc de services (réguliers, à la demande, scolaires).

Dans le cas de Mond'Arverne, sont concernés les transports scolaires organisés à l'intérieur du périmètre de la Communauté de communes et la ligne régulière Vic le Comte – Longues, aujourd'hui de compétence régionale.

Il semble à ce jour opportun de laisser la compétence et l'organisation de ces services à la Région Auvergne Rhône Alpes et donc de ne pas solliciter leur transfert à la Communauté de communes. Cette décision est motivée par la nécessité notamment d'assurer la continuité de ces services existants auprès des usagers.

Le transfert de la compétence « organisation de la Mobilité » à l'échelle de la Communauté de communes ne sera effectif, à partir du 1er juillet 2021, que si les communes membres de Mond'Arverne Communauté confirment à leur tour, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire, le transfert de compétence à la majorité qualifiée : soit au moins 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou inversement 50% au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ; le silence gardé par des communes pendant plus de 3 mois valant décision favorable de leur part.

Il convient donc de modifier dans les statuts communautaires :

- **le 2° des compétences supplémentaires de la manière suivante :**

2°) Dans le domaine de la mobilité :

Suppression de : Création, aménagement et gestion des aires de covoiturage,

Ajout de : Organisation de la mobilité

- D'autre part, le retrait de la commune de Saulzet le Froid approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 a eu pour conséquence la cession de l'équipement du Domaine de Pessade attaché à une compétence supplémentaire

dans le domaine touristique. Il convient de supprimer cet équipement de la liste des équipements communautaires, et de modifier le 1°) des compétences supplémentaires de la manière suivante :

1)° Dans le domaine touristique : Suppression de Création, aménagement, gestion et commercialisation du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid

Le Conseil communautaire a délibéré le 25 mars 2021 en faveur de ces modifications des statuts communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » de la commune à la Communauté de communes,
- Approuve la modification des statuts intégrant la compétence « Organisation de la Mobilité »,
- Approuve la suppression de la référence à l'équipement du Domaine nordique de Pessade à Saulzet le Froid, sorti du périmètre d'intervention communautaire,

Et autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNULATION VENTE TERRAIN

Considérant que par délibération en date du 28 aout 2018, le conseil municipal a validé la vente du terrain communal cadastré AE 199, à l'angle de la route de Contournat et de la rue des Sources, au bourg de Ceyssat et chargé M. Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la vente.

Considérant la vente de la parcelle n° AE 345 signée chez Me DROUIN à Mme BALEZEAU Adeline et M. MIALON Alban, domiciliés 14 place Jean Jaurès 63170 AUBIERE, au prix de 75 150,00 € pour 835 m² le 12 mars 2021.

Considérant que l'étude de sol a été fournie au notaire le 18 février 2021 par mail et remise lors de la vente aux acquéreurs.

Considérant que M et Mme MIALON demandent l'annulation amiable de la vente au motif que l'étude de sol n'aurait pas été fournie dans le délai légal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'annulation de cette vente.

REGLEMENT MAISONS FLEURIES

Le **fleurissement** par les particuliers de leur jardin et des abords de leur propriété contribue à la qualité du cadre de vie de tous. Aussi la municipalité décide d'organiser en partenariat avec le

Comité des Fêtes, l'Arbre Nain Auvergnat, et l'école un **concours des maisons fleuries dont le règlement est soumis au Conseil Municipal.**

Objet du Concours

Valoriser et récompenser les initiatives privées de fleurissement et qui contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie.

Conditions de participation

Concours communal gratuit, ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Droit à l'image

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Composition du jury

Le jury du concours est composé de membres bénévoles dont le Maire (ou son représentant), d'élus de la commune et de membres d'associations « nature » de la commune.

Inscriptions

Les habitants désirant participer, doivent s'inscrire en mairie par un bulletin téléchargeable sur le site de la commune ou à retirer à l'accueil.

Toute personne peut concourir, excepté les membres du jury de concours.

Les inscriptions se font jusqu'au 30 mai de chaque année.

Catégories

Deux catégories sont distinctement jugées :

- 1 - Jardins et/ou potagers paysagés uniquement visibles de la rue
- 2 - Façades, balcons ou fenêtres

Les membres du jury sont seuls juges et leurs décisions sans appel.

Critères d'appréciation

Lors de son passage durant la saison estivale, le jury est invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leurs extérieurs contribuant ainsi à l'embellissement de la commune.

Il prend en compte :

- La qualité et la propreté
- L'harmonie de l'ensemble et l'intégration dans l'environnement
- L'originalité de la composition
- Le respect de l'environnement et l'intégration des principes de développement

durable (non arrosage des pelouses, emploi de variétés peu gourmandes en eau, récupération des eaux de pluie, paillage des massifs, taille des arbres et arbustes, ...)

Remise des prix

Une cérémonie de remise des prix est prévue au cours de l'automne de l'année du concours.

Report ou annulation du concours

La municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Approbation du règlement

Le barème des prix sera fixé par délibération du Conseil municipal et révisé en cas de besoin. Toute autre modification devra faire l'objet d'une délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le présent règlement.

CONVENTION TELEASSISTANCE – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mond'Arverne Communauté a en charge la compétence Services à la personne sur le territoire, excepté la téléassistance qui revient à la commune.

Afin d'assurer la continuité du service de téléassistance Une nouvelle convention doit être signée avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions générales et financières de la convention jointe en annexe avec les services du département.
- Autorise le maire à signer la nouvelle convention.
- Dit que la commune prend à sa charge le service téléassistance - part usager, qui lui sera facturé chaque mois pour l'ensemble des abonnés de Saint Georges sur Allier

CONVENTION SIEG

Le projet d'aménagement de la parcelle comprenant le terrain de pétanque de Lignat nécessite l'installation d'un branchement électrique, notamment pour l'alimentation de la machine à pain.

Cette installation va être réalisée par le SIEG avec lequel il y a lieu de signer une convention de financement qui s'établit comme suit :

Montant total	1 700,00 €
Financement SIEG	850,00 €
Fond de Concours communal	850,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h33.